

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. BELAIR, LAVIGNE, JOUHANNY, HUMBERT, DOIZON, PELTIER, LEYSSENNE, LUBRANO, DUFOURNEAU.

ABSENTS : M. GAYOT (excusé), RIPOLL, DELAUTRETTE (excusé, procuration à BELAIR), CARLINI (excusé), MALLEFONT.

Secrétaire de séance : Mme Lubrano

Le conseil approuve le compte rendu du Conseil du 25 Novembre 2024.

1/ REDEVANCES DE PERFORMANCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Le syndicat VBG a délibéré pour l'eau pour les communes adhérentes. La commune doit délibérer pour l'assainissement. Aussi, au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau (0,28€HT/m³), de la valeur du coefficient de modulation fixée forfaitairement à 0,3 et des incertitudes sur les volumes facturés, le conseil décide de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,084€/m³ selon la formule de calcul indiquée afin de permettre son application au 1^{er} janvier 2025 et sa correcte imputation sur les factures. Le conseil charge Mme la maire de communiquer cette décision au Service des Eaux des Trois Rivières pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra pour son compte à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en assurera le reversement selon les mêmes modalités que la part assainissement, conformément aux dispositions contractuelles.

Le Conseil indique qu'il est regrettable qu'une telle décision à prendre ait été annoncée aux communes mi-décembre pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025, obligeant les collectivités à réaliser des réunions de conseils municipaux extraordinaires en urgence.

2/ CANDIDATURE VILLE ET VILLAGE ETOILE

Le Parc accompagne actuellement les communes souhaitant obtenir le label « Villes et Villages Etoilés » afin de valoriser les efforts locaux en matière de réduction de la pollution lumineuse. L'inscription doit se faire avant le 31/12/24. Le Parc s'engage en son nom dans une candidature au label « Territoire Etoilé », et son obtention nécessite que 2/3 des communes du territoire, représentant à minima 50% de la population soient labellisées « Villes et Villages Etoilés ». La Communauté de communes propose également en partenariat avec le PNR un appui pour cette candidature, en lien avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Les frais de dossier de candidature sont de 50€ pour la commune et les panneaux à apposer à l'entrée du bourg seront à financer également par la commune.

Le conseil décide de candidater à ce label.

3/ VALIDATION CARTOGRAPHIE ZAENR

Une nouvelle délibération est à adopter pour valider définitivement la cartographie ZAENR. Après une vérification des services de la communauté de communes et de la commune, le conseil décide de valider cette cartographie.

4/ RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil décide d'accepter la proposition de contrat de l'entreprise BATIFOIX pour un montant de 5150 € HT pour 2025 (montant identique à 2024). Il sera mis en application au 01/01/2025.